

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2011

Publication : 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

ARRETE 2011 00111 DA  
du 10 FEV 2011 Colmar, le

portant fixation des prix de journée dépendance 2011  
de l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 1994 portant création de l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » modifié par un arrêté du 28 janvier 2005 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 28 novembre 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 30 mai 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la classe 6 nette pour la section dépendance est fixée à 415 829,02 €.

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée dépendance TTC applicables à l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2011** à :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
<b>GIR 1-2 : 16,37 €</b>	<b>GIR 1-2 : 11,96 €</b>
<b>GIR 3-4 : 10,39 €</b>	<b>GIR 3-4 : 5,98 €</b>
<b>GIR 5-6 : 4,41 €</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**257 783,03 € TTC**

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2011 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2011 des prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur

Michel CHOCHOY